



Le mot de la semaine : La prime de vacances

Fiche pratique publié le **10/06/2011**, vu **2215 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

La [prime de vacances](#) est prévue par la [convention collective des bureaux d'études techniques \(SYNTEC\)](#) qui énonce que l'ensemble des salariés bénéficie d'une prime de vacances d'un montant au moins égal à 10 % de la masse globale des indemnités de congés payés. Elle prévoit également que toutes primes versées en cours d'année à divers titres, et qu'elle qu'en soit la nature, peuvent être considérées comme primes de vacances, à condition qu'elles soient au moins égales aux 10 % et qu'une partie soit versée pendant la période située entre le 1er mai et le 31 octobre (article 31).

Attention à ne pas confondre la prime de vacances avec l'[indemnité de congés payés](#). En effet, cette dernière est destinée à compenser la perte de salaire que vous subissez lorsque vous prenez vos congés payés. Elle vous permet de percevoir votre rémunération habituelle, malgré votre départ en congés.

Prime de vacances, prime d'ancienneté, prime de rendement : pensez à consulter votre [convention collective](#).

Le mot de la semaine prochaine : Le Congé Individuel de Formation (CIF)